



COMMUNE DE MORVILLARS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014 PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze, le 30 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Françoise RAVEY, Maire,

Mesdames et Messieurs : Lydie BAUMGARTNER – Jean-François BOICHARD – Caroline CAMOZZI – Michèle CLAISSE – Sabine GAY – Michel GRAEHLING – Virginie LAVIE – Françoise MOYNE – Jean-Christophe POINAS – Jean-Daniel TREIBER – Jean-François ZUMBIHL.

Etaient excusés : Régis OSTERTAG (pouvoir à Lydie BAUMGARTNER) – Éric RUCHTI (pouvoir à Jean-François BOICHARD) – Vincent SPADARO (pouvoir à Françoise RAVEY).

Le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions. Madame Françoise MOYNE est désignée secrétaire de séance. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une question supplémentaire sera ajoutée à l'ordre du jour, à savoir : « Accord de principe sur les ventes foncières de trois parcelles ».

Deux modifications ont été apportées, sur les comptes rendus des conseils du 7 mai et 20 juin 2014, à savoir :

* compte-rendu du 7 mai : pouvoir de M. POINAS à M. BOICHARD et non à M. ZUMBIHL,

* compte-rendu du 20 juin : dossier n° 3 S.I.A.G.E.P. : « de désigner **un suppléant** » et non un titulaire.

Les comptes rendus modifiés sont approuvés à la majorité et une abstention de M. Jean-Christophe POINAS.

1/ DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Une décision modificative est nécessaire pour permettre l'équilibre des écritures soit :

Réduire des crédits	sur le compte 61524	pour un montant de	6 000 €
Ouvrir des crédits	sur le compte 2117		6 000 €
Réduire des crédits	sur le compte 6228		1 500 €
Réduire des crédits	sur le compte 2313		7 000 €
Ouvrir des crédits	sur le compte 2183		8 500 €

Cette manipulation d'écriture ne remet pas en cause l'équilibre du budget.

Il s'agit d'ajustements convenus avec la trésorerie pour permettre les paiements sur les bons comptes budgétaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la décision modificative telle que présentée,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document y afférent.

2/ VENTE PLAÏT-DEMOUGE/COMMUNE DE MORVILLARS

Rapporteur : Françoise RAVEY

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2013, les membres présents ont décidé la mise en vente des bâtiments communaux suivants : presbytère – ancienne mairie école et la petite maison sise 14 rue de la Fontaine.

Concernant la maison sise 14 rue de la Fontaine

Après l'avoir étudié en présence de Maître Pichelin, Madame le Maire a signé un compromis de vente avec les consorts Plait/Demouge pour un montant de vente de 40 000 € net vendeur.

L'acte authentique sera signé au plus tard le 30 juillet 2014.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente de la parcelle A 96 sise 14 rue de la Fontaine au profit des consorts Plait/Demouge pour un montant de 40 000 € net vendeur,
- d'approuver le bornage tel que présenté par le géomètre,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

3/ PERSONNEL COMMUNAL – FERMETURE DE POSTES

Rapporteur : Françoise RAVEY

La commune de Morvillars a vu ces deux dernières années des mouvements de personnel.

Au vu d'une bonne gestion du personnel communal et conformément à la volonté de l'équipe municipale de réduire la voilure de la masse salariale, il est proposé de fermer deux postes : un au service technique et un au service entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fermer les deux postes au sein des services techniques et entretien/bâtiments de la commune de Morvillars.

4/ MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.O.S.

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Un avis d'appel au public concernant la modification simplifiée du P.O.S. a été publié le 26 mai dernier. Un registre a été mis à la disposition du public en mairie.

Il s'agit du secteur du lotissement industriel BOUROGNE/MORVILLARS situé sur Morvillars.

Selon le P.O.S., la zone UY est destinée à accueillir des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou déclaration.

La proposition de modification vise à supprimer les mots « soumises à autorisation ou déclaration » qui interdit l'installation d'artisans qui ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration.

Il pourrait être proposé « **La zone UY est destinée à accueillir des installations classées pour la protection de l'environnement et ayant des activités non polluantes** ».

De plus, l'article UY2 stipule que les bâtiments à usage agricole sont interdits.

La proposition de modification est la suivante :

Sont interdits « Les bâtiments à usage agricole et transformation en compost sauf production végétale sous abri ou non ».

Ce qui permettrait d'ouvrir la zone aux activités artisanales de production végétale.

Cependant il est important de veiller à la protection de l'environnement sur toute nouvelle demande d'implantation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en compte les remarques déposées en mairie au 30 juin 2014,
- de procéder à la modification du P.O.S. telle que présentée, soit :
 - * « La zone UY est destinée à accueillir des installations classées pour la protection de l'environnement et ayant des activités non polluantes »
 - * pour l'article UY2, sont interdits « Les bâtiments à usage agricole et transformation en compost sauf production végétale sous abri ou non »,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

5/ CIMETIERE – NOUVEAUX TARIFS

Rapporteurs : Michèle CLAISSE et Michel GRAEHLING

La commission intercommunale Méziré/Morvillars s'est réunie le mercredi 18 juin en mairie de Morvillars.

Une réflexion est menée quant à la mise à jour du plan du cimetière, de la réglementation et des tarifs.

En effet, les délibérations concernant les tarifs datent de 2001 et 2003. Il est nécessaire d'actualiser les montants.

Après avoir observé les tarifs en vigueur dans les communes proches et discussion, la commission propose les tarifs suivants :

Concession trentenaire	150 €
Concession cinquantenaire	230 €
Cavurne trentenaire	75 €
Cavurne cinquantenaire	115 €
Emplacement au columbarium	1 600 €

Il est à noter que les recettes sont réparties entre les deux communes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs des concessions au cimetière intercommunal Méziré/Morvillars, tels que proposés par la commission,
- de valider les propositions de travail de la commission.

6/ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET SERVICE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER

Les tarifs de la restauration scolaire et du service périscolaire doivent être revus pour l'année scolaire 2014/2015.

Les tarifs actuels sont :

Quotient familial	Morvillars	Extérieur
inférieur à 321	5.50 €	7.00 €
de 321 à 599	6.00 €	7.00 €
de 600 à 1179	6.50 €	7.50 €
supérieur à 1179	7.00 €	7.50 €

* Ces tarifs comprennent l'accueil périscolaire soit 1.20 € l'heure.

Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2011.

Une grille des tarifs depuis la création du service en 2007 est présentée.

Le conseil municipal propose d'augmenter les tarifs sur la base de l'indice de l'évolution du coût de la vie fixé à 1,80 %.

Le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 3 abstentions :

- une augmentation de 1,80 % pour les prix de la restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2014/2015.

7/ GARDES NATURE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION

Rapporteur : Françoise RAVEY

La convention qui gère l'adhésion au service des gardes nature arrive à échéance au 31/12/2014.

Un bilan de ces deux années de collaboration a été établi et une réflexion est faite sur le renouvellement ou non de cette convention.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas renouveler l'adhésion au service des gardes nature.

8/ MOTIONS DE SOUTIEN

Rapporteur : Françoise RAVEY

Deux motions sont proposées :

1/ MOTION PRESENTEE PAR GUY MICLO CONCERNANT LA FERMETURE DU LYCEE DIDEROT

Cette motion a été proposée lors du conseil du 20 juin dernier. Un complément d'informations est donné par Sabine GAY.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à 11 voix pour et 4 abstentions la motion de soutien au lycée Diderot.

2/ MOTION PRESENTÉE PAR LE PRÉSIDENT DE L'AMF

Dans le cadre de la politique de rigueur du gouvernement, les dotations de l'Etat baissent considérablement. Elles devraient encore diminuer jusqu'en 2017.

Le Président de l'Association des Maires de France s'interroge sur l'impact qu'auront ces mesures dans la gestion des communes et présente une motion.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à 14 voix pour et 1 abstention la motion présentée par le Président de l'A.M.F.

9/ ATTRIBUTION D'UN NOM POUR CHAQUE APPARTEMENT DES HARAS

Rapporteur : Françoise RAVEY

L'équipe municipale a décidé d'attribuer un nom à chaque appartement situé au Haras.

Les propositions de noms sont les suivantes :

- F1 dit « Prosper » sis 11 rue du Stade..... Poly
- le logement 9 rue du Stade..... Pegase,
- les logements : 7 rue du Stade Jappeloup,
7 rue du Stade..... Ourasi,
7 rue du Stade..... Crin blanc,
7b rue du Stade..... Arion.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les noms proposés pour chaque appartement.

10/ ACCORD DE PRINCIPE SUR LES VENTES FONCIERES DE TROIS PARCELLES

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Plusieurs petites parcelles communales font l'objet de demande d'acquisition par des particuliers. Il s'agit de :

La parcelle 505 d'une surface de 329 m² située rue des Chardonnerets.

La voie communale rue des Rossignols.

L'enclave d'un chemin communal sur la parcelle 217 aux abords de la rue de Lattre de Tassigny.

Après discussion et étude des différents terrains, et sur conseil de Maître Pichelin, notaire, le Conseil Municipal décide :

A l'unanimité de céder pour 1 500 € l'are les parcelles suivantes :

- la voie communale rue des Rossignols,
- l'enclave d'un chemin communal sur la parcelle 217 aux abords de la rue de Lattre de Tassigny.

A 8 voix pour et 4 voix contre (et 3 procurations)

- de céder la parcelle 505 au prix de 7 000 € l'are.

A l'unanimité :

- d'autoriser Mme Le Maire à procéder au déclassement des voies si nécessaires,
- à signer tout document afférent à chacun de ces dossiers.
- à publier et afficher les informations à destination des administrés.

Les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

En ce qui concerne la rue des Rossignols, une réunion publique regroupant tous les propriétaires potentiellement concernés aura lieu en septembre à la réception du rapport de bornage du géomètre.

11/ QUESTIONS DIVERSES

Néant.